



AFFICHÉ
LE 19.12.2025

2025/....
Parafe

DÉCISION N°78/2025

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Samia RAMDANE auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2517577 ;

DÉCIDE

Article unique : De désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame Samia RAMDANE auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2517577, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 décembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251218-DECISION_78